

Organisation des examens de contrôle terminal

Consignes sanitaires à destination des étudiants

En complément du règlement des examens en vigueur à l'Université Gustave Eiffel, les consignes sanitaires ci-dessous doivent être respectées par les étudiant.es participant aux examens écrits ou oraux de contrôle terminal organisés par l'université. Le Président du jury est responsable du bon déroulement des examens et assure la mise en application des protocoles sanitaires. Il a le pouvoir d'exclure un.e étudiant.e qui refuserait de s'y soumettre.

Etudiant.es autorisé.es à participer aux examens

Seul.es les étudiant.es ne présentant pas de signes évocateurs de la Covid-19 ou n'étant pas en isolement (*voir règles d'isolement en annexe*) sont autorisé.es à participer aux examens. Les étudiant.es ne pouvant pas se rendre aux examens devront fournir un justificatif au secrétariat de formation.

Respect des gestes barrières

Le port du masque à filtration minimale de 90% ou masque chirurgical est fortement recommandé pour les personnes cas contact, immunodéprimées, malades chroniques, fragiles et pour les personnes ayant été cas positif jusqu'à 7 jours après leur sortie d'isolement.

Le nettoyage des mains au savon ou avec une solution hydro-alcoolique doit être effectué avant de rentrer dans la salle et avant toute manipulation de matériel (ordinateur de l'université par exemple).

Lors des pauses entre deux examens, les en-cas et repas doivent être pris de préférence en extérieur ou dans des espaces aérés.

Dans les salles d'examens

La carte d'identité est présentée aux personnels sans contact (posée sur la table de manière visible ou tendue à distance) et l'émargement est fait avec le stylo personnel de l'étudiant.e.

Les étudiant.es apportent les documents/ouvrages personnels nécessaires à l'épreuve, sans les partager. Ils.elles conservent leurs affaires personnelles près d'eux.elles, sans les regrouper avec les affaires des autres étudiant.es. Les étudiant.es sont placé.es de manière à privilégier l'espacement maximal entre eux.elles.

A la fin de l'examen, les étudiant.es ne laissent rien dans la salle et déposent les sujets d'examen dans une bannette ou poubelle présentes dans la salle.

Protocole mis en place en cas de symptômes

Tout.e étudiant.e ayant de la fièvre et/ou de la toux/une difficulté respiratoire/à parler ou à avaler/perte du goût et de l'odorat est susceptible d'être atteint par la Covid-19.

En cas de signes évocateurs de Covid-19, l'étudiant.e concerné.e sera isolé.e dans une autre salle.

En l'absence de signe de détresse, et si les conditions le permettent, l'étudiant.e peut être autorisé.e à reprendre la composition de l'épreuve. A la fin de l'épreuve, l'étudiant.e devra rentrer à son domicile, contacter son médecin traitant, et se faire dépister le cas échéant.

En cas de signe de détresse respiratoire, dans la salle d'examen, dans la salle d'isolation ou à la sortie de l'examen, les personnels responsables de l'examen doivent appeler le SAMU.

Si un.e étudiant.e apprend qu'il.elle est positif.ve à la Covid-19, il.elle devra se déclarer à l'adresse coronavirus@univ-eiffel.fr.

[Consignes applicables aux cas positifs :](#)

	Avec schéma vaccinal complet ou ayant contracté le Covid il y a moins de 4 mois	Non vacciné ou sans schéma vaccinal complet
Cas positif	<p>L'isolement est de 7 jours pleins après la date de début des symptômes ou la date de réalisation du test positif. Si les symptômes persistent après les 7 jours, contacter votre médecin et prolonger la durée d'isolement de 2 jours.</p> <p>Néanmoins, au bout de 5 jours, il est possible de sortir de l'isolement à deux conditions : effectuer un test antigénique ou PCR qui doit être négatif et ne plus avoir de symptômes depuis 48h.</p> <p><i>Si la personne effectue la période d'isolement maximale de 7 jours pleins, elle n'a pas besoin de produire un test négatif pour sortir de l'isolement.</i></p> <p>Le respect des gestes barrières (port du masque et mesures d'hygiène) est à respecter pendant les 7 jours suivant la sortie d'isolement du cas positif.</p>	<p>L'isolement est de 10 jours pleins après la date de début des symptômes ou la date de réalisation du test positif. Si les symptômes persistent après les 7 jours, contacter votre médecin et prolonger la durée d'isolement de 2 jours.</p> <p>Néanmoins, au bout de 7 jours, il est possible de sortir de l'isolement à deux conditions : effectuer un test antigénique ou PCR qui doit être négatif et ne plus avoir de symptômes depuis 48h.</p> <p><i>Si la personne effectue la période d'isolement maximale de 10 jours pleins, elle n'a pas besoin de produire un test négatif pour sortir de l'isolement.</i></p> <p>Le respect des gestes barrières (port du masque et mesures d'hygiène) est à respecter pendant les 7 jours suivant la sortie d'isolement du cas positif.</p>

[Consignes applicables aux cas contacts :](#)

	Consignes applicables quel que soit le schéma vaccinal
Cas contact	<p>Il n'y a pas d'isolement à respecter mais il faut appliquer de manière stricte les mesures barrières, et notamment le port du masque en intérieur et en extérieur au contact d'autres personnes, limiter les contacts, en particulier avec des personnes fragiles et éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid.</p> <p>Vous devez réaliser un test de dépistage (test PCR ou test antigénique ou autotest) deux jours après avoir été prévenu.e par l'assurance maladie ou la personne positive.</p> <p>Si votre test est positif, isolez-vous et suivez les consignes applicables aux cas positifs. En cas de test antigénique ou d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un test PCR.</p>